



Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250911-2025_34-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-34 : Demande de fond de concours pour le soutien financier de l'électrification et automatisatisation de la cloche de l'Eglise

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 SEPTEMBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE Karyne, CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

M le Maire de Bréau, rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,
Vu le dernier règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Vu le besoin d'entretien de la commune

Vu l'inflation que doivent subir les communes

Vu les besoins concernant les bâtiments communaux

Considérant le projet de la commune d'entretenir les bâtiments communaux

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- le montant du fonds de concours versé par la Communauté de commune de la Brie Nangissienne (CCBN) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- La communauté de Commune vérifie la légalité des fonds de concours sollicités, à ce titre la commune lui adresse les justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire de Bréau, propose au conseil municipal de solliciter le versement d'un fond de concours au titre du fonds de concours exceptionnel 2024-2025 pour le soutien financier de l'électrification et l'automatisation de la cloche de l'Eglise.

En effet, les communes peuvent présenter une opération d'investissement, ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement. Il finance exclusivement les opérations pour lesquelles les communes membres sont désignés comme maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver la demande d'un fonds de concours pour financer l'électrification de la cloche de l'Eglise et son automatiser
- Habilité Monsieur le Maire de Bréau, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025

Le Maire
Alain THIBAUD



Le secrétaire de séance

Anita GRAS



Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*